

Témoignages des jeunes chercheurs étrangers en France

En France, plus du tiers des doctorants est de nationalité étrangère, soit 25 853 personnes en 2007-2008¹. Cette population de jeunes chercheurs étrangers croît considérablement ces dernières années², assurant le maintien de la capacité d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation du pays. Cette population est symbolique de **l'attractivité de la France**, et de **son influence dans le Monde**.

A l'occasion d'un sondage sur la situation des jeunes chercheurs étrangers en France organisé par la CJC³, plusieurs questions ouvertes ont permis de recueillir des témoignages variés sur l'expérience française de ces chercheurs.

Les répondants ont largement utilisé ces espaces d'expression. Compte-tenu des **situations kafkaïennes** décrites, de leur **récurrence prononcée**, de la **force poignante de certains témoignages** et de **l'espoir** contenu dans ces messages, il a semblé important d'en publier certains.

Les messages qui suivent ont été sélectionnés pour être représentatifs des messages reçus (sans noircir particulièrement la situation), anonymés et corrigés (orthographe), sans que le fond, le style ou le ton ne soit affecté. Aucun commentaire n'est réalisé ici. Si ces messages n'ont pas de valeur statistique, leur valeur qualitative ne peut être déniée. Par ailleurs on peut signaler que ces témoignages s'ajoutent aux nombreux messages que reçoit chaque année la CJC en provenance de jeunes chercheurs étrangers en détresse.

Les messages ont été regroupés en catégories de problèmes évoqués :

- Rapidité des procédures administratives
- Qualité de l'accueil administratif
- Adéquation des titres de séjour fournis
- Changement de titre de séjour
- Accès au logement
- Accès au système bancaire
- Accès aux systèmes sociaux
- Avis général

¹ Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DEPP, Références et statistiques 2008, p. 193

² Accroissement des doctorants de nationalité étrangère de 1/4 à 1/3 entre 1999 et 2004. Dans l'académie de Créteil, 51% des doctorants étaient de nationalité étrangère en 2004. « Situation des doctorants en 2004 », Note d'information 06.07, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DEPP, mars 2007

³ <http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/dossiers/etrangers/>

Rapidité des procédures administratives

« J'ai dû attendre 4 mois avant d'obtenir ma carte de séjour sans laquelle je n'aurais pas pu commencer le travail. L'entreprise pour laquelle je réalise des travaux de recherche a dû intervenir pour faire pression. »

« Cette année je n'ai pas pu passer Noël avec ma famille car je n'avais pas de carte de séjour pour pouvoir revenir en France. La Préfecture ne m'a pas même donné de récépissé. Je ne suis parvenu à en obtenir que fin février. »

« Les délais d'obtention d'une APT (autorisation provisoire de travail) sont tels que mon employeur m'a retranché près de deux mois de ma rémunération de moniteur d'enseignement supérieur alors que j'ai pourtant travaillé pendant ce temps-là ! »

« Mon allocation de recherche ministérielle n'a pas été versée pendant deux mois en raison d'un retard dans l'obtention de l'autorisation de travail. »

« Les délais pour renouveler ma carte de séjour allant jusqu'à 6 mois ont généré des problèmes pour voyager, et donc participer à des congrès ou à des collaborations scientifiques et obtenir le badge d'entrée de la prestigieuse grande école où j'enseigne dans le cadre du monitorat. »

« On perd plusieurs journées chaque année à la préfecture. Le renouvellement de la carte de séjour prend environ 6 mois à chaque fois. »

Qualité de l'accueil administratif

« Je prends toujours rendez-vous plusieurs mois avant la date d'expiration de ma carte, mais ne peux recevoir un rendez-vous que plusieurs mois après celle-ci. Les rendez-vous semblent tous être à la même heure (9h30), puis on nous fait attendre, souvent des heures, après avoir pris un numéro. Le comportement des employés est souvent méprisant. Par exemple, je me suis déjà fait demander un papier qui n'était pas mentionné dans la liste, et lorsque j'ai manifesté - poliment - ma surprise, je me suis fait répondre : "la loi, c'est moi !" »

« Je n'ai jamais réussi à trouver les horaires d'ouverture sur internet. C'est d'autant plus absurde que, la plupart du temps, on ne s'y rend que pour déposer un dossier, qu'on pourrait aussi bien télécharger sur internet et envoyer par la poste. »

« Il m'est arrivé, pour prendre un rendez-vous à la sous-préfecture de XXX, de faire la queue de 5h du matin (en novembre) dehors jusqu'à 9h, pour être parmi les 100 premiers car si on est le 101^{ème}, on doit revenir un autre jour. Ainsi, j'ai attendu 6h le jour du dépôt de mon dossier. Tout cela est de la perte de temps inutile. »

« Il faut aller plusieurs fois à la sous-préfecture pour avoir son titre de séjour : une première fois pour prendre un rendez-vous au cours duquel je pourrai récupérer mon dossier (le même chaque année !!!), une seconde fois pour déposer le dossier en question, et une troisième fois, enfin, pour aller chercher le titre de séjour. A chaque fois il faut se pointer à 6h du matin (dans le froid et sous la pluie, il n'y a même pas d'abris !!!) et faire la queue pendant au moins 4 heures !!! »

« Lors de mon arrivée en France, (...) suite à un engagement dans un contrat de recherche, j'ai entamé des démarches pour une carte de séjour. A la préfecture, il y a un seul jour réservé à l'introduction des démarches. Dès 4 heures du matin, nous étions plus de 300 à attendre que les bureaux ouvrent pour espérer avoir une place. Seuls les 200 premiers étaient reçus ! Il n'y avait pas de bureaux distincts pour les européens et les non européens. Vous êtes reçu comme un moins que rien et si vous n'avez pas compris la marche à suivre, on ne vous aide pas, on vous dit de revenir la semaine suivante... à la même heure bien sûr ! »

« The office of "travail provisoire" doesn't seem to communicate with Prefecture. »

« La demande de visa (faite en Australie) était très lente (genre 6-8 semaines), et était accompagnée par presque zéro information sur la démarche à faire en arrivant en France. En me présentant à la préfecture pour demander une carte de séjour, il y avait aussi très peu d'informations disponibles sur la procédure. »

« First there was a language problem. There is not one form translated to English and I've never met anyone in any agency that spoke English or any other language than French. »

« The prefecture has records of our documents, but each time we always have to submit all the documents from last year again. Especially each year the prefecture puts representatives in the university campus, however, they are hardly equipped with computer, and no "on-line" system to connect to the central prefecture. And I don't agree that "preuve de domicile" have to be only a

paper from "French telecom" & "Electricity" there should be other ways that involve "non-government companies". Especially not all people subscribed to French telecom because it's so expensive, and the electricity bill only come each 2 months. Also, it would be much easier and simpler if the office of "travail provisoire" was in the same building as the prefecture, or at least if these two institutions communicate with each other ! »

« Un traitement pas correct de la part des fonctionnaires de la préfecture. Ils se comportent avec extrêmement de méfiance et un grand mépris. »

« Le personnel de la préfecture n'est absolument pas formé pour accueillir les jeunes chercheurs ! Ils ne savent même pas ce qu'est un doctorat et demandent à chaque fois des attestations d'assiduité aux cours !! »

« I would like to talk about the French Prefecture. First time when I went to apply for residence permit I was in front of the building of the Prefecture at 6am, as I was told that this is the only way to manage to enter and to be served. The lady who took my documents spoke a perfect English but informed me that we are in France and here people speak French so if next time I want to be served at Prefecture I should come with translator. They lost one of my documents so I had to go a second time. The second time the person who served me refused to speak with me, repeating only: "Avoir". I told him i did not finish and have some questions, he kept on interrupting me with the word: "Avoir". I find all this insulting and ask myself what is the reason behind it ? The answer I find does not sound very good. »

Logique des procédures

« Pour avoir le permis de travail, il faut la carte de séjour. Pour avoir la carte de séjour, il faut la carte étudiant, ainsi que le contrat de travail qui témoigne des ressources. Or pour avoir le contrat de travail, il faut la carte de séjour ! Et pour la carte d'étudiant également il faut la carte de séjour !!! L'école peut vous donner une attestation d'inscription, mais celle-ci n'est souvent plus acceptée par la préfecture. Bref, c'est un cercle vicieux, où l'on vous envoie d'un bureau à un autre. On est dans une impasse jusqu'à ce que l'un des organismes cède. Entre temps, vous pouvez passer quelques mois sans travail et donc sans ressources ! »

« Les services de l'Université ont rédigé trop tard, 4 mois après le début de l'allocation, mon contrat. Tous les contrats sont rédigés en même temps. Il n'y a pas d'exception pour un étranger qui en avait besoin plus tôt. Convocation à la préfecture de police pour annulation de la carte de séjour et avis d'expulsion. Problème réglé par recours au Ministre du travail, avec une réponse favorable car la demande a été soutenue par le doyen, le directeur de l'ED, le président de l'Université, la direction et les professeurs d'une grande école où j'avais étudié auparavant.»

« Cette année on m'a demandé une attestation de travail supplémentaire alors que mon dossier comportait déjà mon contrat de travail et un avis d'affectation dans l'enseignement supérieur. »

« J'ai déménagé de LieuA à LieuB. Du coup, je dois remettre mes papiers à jour concernant mon adresse. Le problème est que tout est relié à mon titre de séjour et que je ne peux rien faire sans avoir changé préalablement mon adresse sur celui-ci. Or pour changer d'adresse, il faut prendre rendez-vous à la préfecture, on vous donne des papiers à remplir et on vous donne un rendez-vous un mois plus tard, comme si c'était un renouvellement de titre de séjour. Entre temps, je ne peux pas faire mon affiliation à la sécurité sociale... Ensuite on vous donne un rendez-vous dans 3 mois pour pouvoir retirer le titre de séjour avec la bonne adresse. Je trouve que ces délais sont très longs pour un simple changement d'adresse. »

« Comme je suis chercheur contractuel (post-doc) dans un autre pays européen, je ne sais pas si j'ai le droit de rentrer en France lorsqu'il sera terminé, du fait que je suis étranger (pays tiers) mais ai fait mon doctorat en France. Faut-il redemander un autre visa ? Peut-on le demander de là où on est ou faut il le redemander depuis son pays d'origine ?! »

« On craint qu'avec les lois en vigueur, on ait des difficultés pour assurer la présence de ma femme auprès de moi en France, puisqu'il est possible qu'elle termine ses recherches doctorales avant moi. D'après ce qu'on sait, elle devra revenir au Mexique, redemander un titre de séjour comme 'conjoint' d'un étudiant, ce qui lui donnera droit à un titre de séjour encore plus limité et semble-t-il difficile à renouveler. Cela nous semble inutile et coûteux. »

« Une copine est dans la même situation que moi dans le département d'à côté. La préfecture a arrangé sa situation là-bas. Lorsque je l'ai évoqué à ma préfecture, on m'a répondu que le département d'à côté c'est comme si je parlais du Japon ! »

« Selon la loi, un jeune chercheur étranger sur titre de séjour étudiant n'a pas droit au regroupement familial, donc n'a pas le droit de se marier. Si l'un des deux termine ses « études », il doit quitter le territoire même s'ils ont des enfants nés en France et qui sont à leur charge. C'est ce que j'ai appris de la préfecture de XXX lorsque j'ai cherché à en réaliser un avec ma femme qui vit pourtant en France et possède également un titre de séjour étudiant. »

« Je suis arrivé en France avec un VISA scientifique (je suis médecin et la source de financement qu'on a trouvé avec le laboratoire d'accueil, même si je suis venu pour faire un doctorat, c'était un contrat de post-doc du CNRS). Les démarches pour mon premier titre de séjour, mention scientifique, ont été faites par le CNRS. Je n'ai eu aucun problème. Au moment où je me suis inscrit comme doctorant, mon titre de séjour « scientifique » a expiré. Je devais le renouveler mais aussi faire le changement de statut. A partir de là, la galère... Je me suis renseigné partout (préfecture de police, Cité Universitaire, section étudiants de la préfecture...) et partout on me disait que je devais retourner dans mon pays pour demander un VISA « étudiant » à l'Ambassade Française et puis, revenir !!!!!. »

« I don't understand why a student resident permit is not given by the Embassy directly when one is coming here for studies. In order to obtain a student visa one is obliged to present documents proving admission in a French University anyways. Moreover, it is normal for a PhD to take 3 years. Then why does the French administration create more work for themselves by making students have their permits renewed every year ? Giving a 3 year permit will make it easier for the Prefecture as well as the students. »

« Après deux années de résidence en France, j'ai formulé une demande de naturalisation, sous le fondement de l'art. 21-18 du code civil. Il prévoit que la demande de naturalisation peut être faite par les étudiants ayant deux ans de résidence effective en France et par les personnes pouvant apporter d'importants services à la France. Dix-huit mois plus tard et après un entretien personnel, ma demande a été refusée, au motif que, en tant qu'allocataire-moniteur, je n'avais pas de résidence stable sur le territoire français. J'ai formulé un recours administratif expliquant que la jurisprudence actuelle du juge administratif considère que le fait d'avoir un contrat à durée déterminée n'exclut pas le caractère de la résidence stable, puisque l'important est d'avoir des ressources suffisantes pour assurer nos besoins et qu'elles soient originaires d'un emploi effectif exercé en France. J'ai aussi expliqué que leur décision conduisait à rejeter automatiquement toute demande de naturalisation formulée par les doctorants hautement qualifiés qui bénéficient d'un contrat d'allocation de recherches ou un contrat d'ATER, contrats qui sont la voie idéale pour intégrer plus tard, le corps des enseignants-chercheurs. J'ai aussi signalé que je n'étais pas prêt à abandonner ma situation d'allocataire-moniteur (que j'ai obtenu par ordre de mérite au terme du DEA) ni mon contrat d'ATER, pour un contrat à durée indéterminée chez MacDonalds. Le recours administratif a été rejeté. »

Adéquation des titres de séjour fournis

« Avoir un titre de séjour étudiant alors qu'on a un contrat de travail en tant qu'ingénieur de recherche en travaillant 35h/semaine me paraît bizarre. Normalement, un contrat rémunéré à 2000 euros mérite un titre de séjour salarié ! Elle est où la loi ????????? »

« Pourquoi un allocataire de recherche n'est-il pas considéré comme salarié alors qu'il paye ses impôts comme tout le monde ? »

« Depuis que je suis en doctorat, j'ai 3 APT⁴ par an ce qui fait 9 au total en 3 ans de recherches doctorales. On pourrait avoir une mention sur le titre de séjour nous permettant de passer notre thèse en toute quiétude sans avoir à courir entre la direction du travail et la préfecture. On se sent encore plus étranger et plus indésirable. »

« Même en ayant un contrat de travail comme allocataire monitrice, (je rappelle que c'est un contrat de travail de 35h en bonne et due forme), la préfecture de XXX ne veut pas changer mon titre de séjour. La raison invoquée est que le contrat d'allocation de recherche n'est pas un "véritable" contrat de travail. Tous les ans, je cours derrière les administrations pour pouvoir renouveler ma carte de séjour étudiant et mon APT, sinon je ne suis pas payée... »

« Quand je me suis présenté avec un contrat d'allocataire de recherche de 3 ans, pourquoi ne m'a-t-on pas tout simplement donné une carte de séjour de 3 ans ?? ou au moins une autorisation de travail de 3 ans au lieu de 8-9 mois !! A chaque fois, ça prend un mois en moyenne pendant lequel on n'a théoriquement pas le droit de travailler donc d'aller au laboratoire (mais bon, on le fait quand même...) et pratiquement on a la paye qui est retardée au moins un mois et on est obligé d'emprunter à droite à gauche... »

« La préfecture exige pour la plupart des cas de changement de statut l'affiliation à l'Urssaf comme condition de l'obtention du droit d'être indépendant. Cependant, après des années d'études, et surtout avec un doctorat ès lettres, la cotisation à l'Urssaf est quasi inconcevable, à moins de disposer d'un montant important issu d'un héritage ou autre. J'ai alors insisté que mon métier (auteur) n'était pas dans le ressort de l'Urssaf mais de la sécurité sociale des écrivains, compositeurs et concepteurs artistiques. La préfecture ne m'accorda pas cette raison, et m'intima de m'affilier dans les trois mois à l'Urssaf, ou dans le cas contraire, de partir. Je suis en train de négocier avec l'Urssaf pour me donner l'attestation que mon travail ne relève pas de son registre, et avec l'Agessa, sécurité sociale des auteurs, pour que celle-ci confirme expressément auprès de la préfecture que mon métier est, effectivement, un travail d'auteur. Tout cela prend beaucoup de temps et d'énergie. »

⁴ Autorisation Provisoire de Travail

Adéquation des titres de séjour fournis (CIFRE)

« J'ai fait faire un changement de statut à la préfecture de XXX. Là-bas, ils considèrent que les doctorants CIFRE ne doivent pas faire l'objet d'un changement de statut d'étudiant à salarié. Il a fallu que l'entreprise qui m'emploie et où je travaille tous les jours pour des activités de recherche et d'innovation enlève toute mention à la convention CIFRE dans sa promesse d'embauche pour pouvoir obtenir ce changement de statut. »

« Je n'ai jamais demandé de changement de statut, de peur de recevoir un refus et être expulsé. J'ai pourtant été tenté par une telle procédure vu que je suis sous contrat de travail CIFRE. Mais j'ai été démotivé par la lenteur des démarches (3 mois minimum, pendant lesquels je ne peux pas travailler) mais surtout par peur de refus. »

« On me délivre un permis de travail de 8 mois alors que j'ai un CDD CIFRE de 3 ans. Bonjour les démarches ultra-répétitives sans oublier le titre de séjour à renouveler chaque année, ou plus exactement tous les 9 mois si on considère les 3 mois de récépissé. En plus, je suis à cheval sur 2 départements pour mon activité de recherche... »

« Sous prétexte que j'ai une carte d'étudiant, la préfecture refuse de me délivrer une carte de séjour mention salarié. Pourtant, mon contrat de travail me permet d'y prétendre. Ils ont même été jusqu'à contourner la loi, car celle-ci prévoit 20h de travail maximum pour les étrangers (carte de séjour étudiant avec autorisation de travail) et une autorisation renouvelable tous les 3 mois. Or pour nous les doctorants CIFRE, on travaille 40h/semaine et on nous délivre des autorisations de 6mois...!!! Tout ça pour ne pas nous permettre de bénéficier de nos cotisations et de nous installer en France si on le souhaite à la fin de nos recherches doctorales... ! »

« J'ai un problème avec la Direction départementale du travail. D'octobre à janvier j'ai eu un CDD avec l'entreprise XXX. Durant cette période, j'ai eu une autorisation de travail. Durant cette même période, on a fait une démarche de demande de convention CIFRE. La réponse de l'ANRT a été favorable. L'entreprise m'a donc établi un CDD de trois ans. Quand j'ai reçu mon titre de séjour, je me suis rendu à la DDTE⁵ de XXX pour avoir une autorisation de travail réclamée par l'ANRT⁶. Mais l'agent m'indique que l'entreprise devrait demander cette autorisation dès la signature du contrat. D'après cet agent, je dois suspendre toute activité, et attendre qu'une enquête d'une durée de 2 à 3 mois soit menée. Je lui ai demandé ce que j'allais faire dans cette situation concernant ma rémunération et mes travaux de recherches. Il m'a répondu que ce n'est pas son problème et que la loi est ainsi. L'entreprise croyait que la première autorisation est toujours valable. Moi, je croyais que sous un cadre de doctorat je n'aurais plus besoin d'une APT pour l'entreprise. Qu'est ce que je risque exactement (rupture du financement, poursuite judiciaire...)? Comment je dois réagir face à cette situation? Je me trouve dans une impasse »

⁵ Direction Départementale du Travail et de l'Emploi

⁶ Association Nationale de la Recherche Technique

Changement de titre de séjour

« Refus de changement de statut car le post-doctorat est un CDD et il faut un CDI pour pouvoir le faire. »

« Je ne vais pas demander le changement de statut d'étudiant à salarié, malgré mon contrat de travail de 3 ans d'allocataire de recherche, sachant qu'il a été refusé pour des doctorants qui étaient dans la même situation que moi et que l'administration de l'école nous a fait savoir qu'elle ne ferait pas les démarches nécessaires pour. »

« In the beginning, I had a Student VISA when i came in France. Then the company for which I work as researcher asked for Employee VISA. I did not get it in France. I had to go back to India to get the Employee VISA. »

« Le CNRS a refusé de me remplir le dossier de changement de titre de séjour. Le CNRS dit que je suis étudiant et non salarié, malgré le salaire qu'il me verse tous les mois pour la recherche que je fais dans leur laboratoire ! »

« J'ai eu beaucoup de problèmes en commençant mon doctorat, vu que mon employeur (le CNES) voulait que je change de statut étudiant à statut salarié. Cette demande a été rejetée par la préfecture. Le CNES ne pouvait traiter mon dossier sans ce titre de séjour, ce qui a pris plus de 4 mois, et du coup je n'ai pas été payé pendant ces quatre mois, ce qui a posé énormément de problèmes financiers, pour moi et ma famille. »

« Raison du refus de changement de statut : des français présentant le même profil ont été refusés au poste sur lequel vous avez candidaté --> avis d'expulsion. »

« A la préfecture, ils voulaient que je rentre en Colombie pour changer le statut de ce visa..»

« Cette année je suis en poste ATER dont l'employeur a accepté ma demande de changement de statut. Cependant, la direction du travail n'a pas voulu, pour une simple raison : soutenance de thèse après le début de contrat. En bref, ils m'attribuent le statut d'étudiant alors que je n'ai même pas de carte étudiant ! Je cotise au chômage pour la 4ème année (3 ans de thèse + 1 ATER), alors que je n'aurai pas le droit au chômage. »

« J'ai tenté de changer mon titre de séjour d'étudiant à salarié quand j'ai eu mon contrat d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) mais la loi venait de changer et la législation considère désormais les ATER comme des étudiants. »

Accès au logement

« Dès mon arrivée, pour avoir un studio au CROUS, il me fallait un garant ! Mais je viens d'arriver : je ne connais personne !!!!! donc j'ai galéré pendant un an pour avoir un garant !!! alors que (...) mon unité de recherche aurait pu se porter garante !!!!! »

« La caution pour le logement est une vraie difficulté. Il est souvent inacceptable pour les gens qui louent d'accepter des cautions de gens à l'étranger. J'ai donc décidé de payer à l'année pour éviter la caution, ce qui est lourd. Je ne comprends pas pourquoi après avoir démontré sa solvabilité pour avoir la carte de séjour il est nécessaire de faire de même pour toute autre démarche. »

« Selon mon contrat d'allocation, je devais être payée à partir d'octobre et je n'ai reçu une avance qu'au mois de décembre. J'ai donc vécu une période très difficile, puisqu'il m'était impossible de payer deux mois de caution pour mon appartement. La longue attente de la carte de séjour m'a empêchée de louer un appartement dans une agence immobilière. Finalement, j'ai dû m'adresser à un particulier qui était lui aussi d'origine étrangère. »

« J'ai rencontré des difficultés insurmontables pour trouver un logement en tant qu'étrangère et sans la possibilité d'obtenir une garantie d'une personne de nationalité française. Refus des propriétaires d'accepter la garantie LocaPass et plusieurs incidents de racisme à mon égard (concernant le logement). »

« Sans logement pas de facture d'électricité. Sans facture d'électricité, pas de compte bancaire. Sans compte bancaire, pas de logement. Pour les étrangers il est difficile d'avoir un garant français pour le logement. Le cercle logement-banque-électricité est souvent difficile à surmonter quand on ne connaît pas le système. »

Accès au système bancaire

« Pour ouvrir un compte bancaire, il faut un titre de séjour. Pour le titre de séjour, il faut une preuve d'inscription à l'université et une adresse. Or pour louer un logement, il faut un RIB bancaire. Et pour payer l'inscription à l'université, il faut une carte bancaire ou un chèque ainsi qu'une adresse personnelle fixe et la photocopie du titre de séjour. C'est donc un cercle vicieux qu'il est difficile de briser. »

« En France, les banques ont des problèmes à ouvrir un compte sans avoir un contrat de travail et un domicile personnel justifié. Mais l'administration de l'université où je travaille me dit qu'elle ne peut pas rédiger le contrat de travail sans un compte bancaire bien à moi. »

« Pour avoir le titre de séjour il me fallait démontrer que j'avais de l'argent pour la première année. J'avais donc besoin d'un compte bancaire. Pour ouvrir le compte, j'avais besoin du titre de séjour..... »

« Quand je suis arrivée en France (avec mon contrat de travail), il m'a été indiqué que je devais ouvrir un compte bancaire pour recevoir mon salaire. Je suis donc allée à la banque mais ils ont refusé de m'ouvrir un compte sous prétexte que je n'avais pas de facture téléphonique, ni d'eau ni d'électricité à mon nom. Je venais juste d'arriver. Le même problème s'est posé quand j'ai essayé de m'acheter un téléphone portable, ou quand j'ai essayé de louer un appartement. Je suis ainsi entrée dans un cercle vicieux : pour obtenir une chose il en fallait une autre et pour obtenir cette dernière il fallait la première. »

Accès aux systèmes sociaux

« Quant à la sécurité sociale, j'ai découvert vers la fin de ma deuxième année de séjour en France que je n'avais toujours pas de numéro définitif, et que je n'apparaissais pas sur leurs fichiers, malgré le prélèvement régulier des cotisations sur ma paie du CNRS. En tout, ce n'est qu'après 3 ans de cotisations que j'ai eu ma carte Vitale. »

« Chaque année à la rentrée je paye de ma poche la sécurité sociale, la mutuelle et les frais d'inscription à l'université ! Soit un total 700 euros (presque un mois de salaire). »

« J'ai reçu mon premier titre de séjour plus de 18 mois après être arrivé en France. Le fait d'avoir un récépissé temporaire de séjour dans l'entretemps a empêché ma demande de carte Vitale, demande qui a été arrêtée (sans qu'on m'en avertisse) avec l'expiration de mon titre temporaire de séjour. Résultat : après plus de 2 ans en France, je n'ai toujours pas de carte Vitale. »

« Etant donné que mon Autorisation de Travail ne débute que le 21 octobre, tout soin donné entre le début de mon contrat (1^{er} octobre) et cette date n'est pas remboursé. On ne m'en avait jamais averti préalablement. L'administration refuse de calquer l'autorisation sur la date de début du contrat et malgré le fait qu'on cotise, on paye les pots cassés. »

« Je suis resté 6 mois sans recevoir mes allocations (APL) car je n'avais pas encore reçu ma carte de séjour. Ensuite, j'ai présenté une autorisation provisoire de séjour (APS) qui prolongeait mon séjour à partir de la date d'expiration de ma dernière carte de séjour jusqu'à une date ultérieure au dépôt du dossier à la CAF. Cette dernière a refusé de me verser mes allocations sous prétexte qu'une APS n'est pas valable pour prétendre aux allocations, ce qui est réfutable, le bénéfice des allocations n'étant subordonné qu'à la régularité du séjour du prétendant. »

« Pour les allocations familiales pour ma fille, la CAF à laquelle je cotise n'accepte pas le papier fourni par la préfecture comme papier de situation régulière, et ils la considèrent toujours comme en situation irrégulière. »

« J'ai cotisé pendant 5 ans (3 années allocataire de recherche du ministère et 2 ATER), mais je n'ai pas droit au chômage car les ASSEDICs refusent de m'inscrire à partir du moment où le titre de séjour n'a plus la mention travailleur temporaire. Or cette mention est donnée pour la durée du contrat d'ATER. Donc au 31 août, quand on a besoin d'allocations de chômage, notre titre de séjour n'est plus valide ! C'est un cercle vicieux et chacun renvoie la balle à l'autre et c'est le doctorant étranger qui a cotisé comme les autres qui paie. La discrimination est faite au moment où on est le plus fragile. »

Avis général⁷ - divers

« Les conditions d'accueils ne sont clairement pas de nature à attirer des chercheurs en France, certainement pas les meilleurs. »

« Il y a des situations que j'ai vécues et pour lesquelles mon seul commentaire est : il faut le voir pour le croire, des humiliations, des menaces, une incertitude totale de tous les jours en fait. »

« I have been working in Sweden, Singapore, and Indonesia, and I think administration in France is the hardest and time consuming and not effective. I have to re-new my contract every year and I am very very sure that I will spend another 2 weeks in November for this administration. »

« Je trouve cela inacceptable pour un pays comme la France... »

« Il faut invoquer d'autres alternatives plus humaines aux candidats au doctorat en France : le Canada et les USA se comportent de façon correcte avec les chercheurs et les gens diplômés, pas comme votre pays qui me déçoit de jour en jour. »

« On dirait que nous sommes des hors la loi ou des repris de justice. »

« Franchement, pour une personne étrangère, qui ne connaît pas du tout le plus-que-complicé système administratif français et qui arrive, tout seule et sans parler un mot de français, la situation est plus que déconcertante, elle est dégoûtante. On aurait pu attendre de la France qu'elle soit un tant soit peu habituée à accueillir des étrangers. Je n'ose imaginer la situation pour une personne de nationalité non-européenne !? »

« La sous-préfecture de XXX a un fonctionnement qui va à l'encontre de la dignité humaine. »

« Je n'ai pas demandé le changement de statut pour une carte de séjour salarié bien que la loi m'y donne droit. Rien ne me donne envie de m'installer durablement en France après ma thèse. Je finis mes recherches doctorales et je pars très vite d'ici. »

« Il reste beaucoup à faire pour accueillir et encadrer les jeunes chercheurs étrangers en France. En tant que ressortissant suisse, ce n'est déjà pas évident du tout, alors j'ose à peine imaginer ce que cela peut être pour les autres nationalités ! »

« Le moment de refaire la carte de séjour est le moment angoissant de l'année. »

« J'ai entrepris le renouvellement de ma dernière carte de séjour en août et ne l'ai obtenue que fin janvier. Or sa validité a commencé dès octobre et se terminera le 30 septembre prochain. La justification des ressources a été le problème posé par l'administration. Je n'avais pas de bourse et comptais sur ma famille. Pour cela, j'ai donné mon bulletin de salaire burkinabé, naturellement en dessous des 530 euros exigés, mais j'ai précisé qu'outre mes économies au Burkina Faso mon épouse contribue aussi par son salaire. A défaut de la bourse, l'administration a demandé que ma banque donne une attestation indiquant que je recevrai régulièrement un minimum de 530 euros par mois. La banque peut attester que j'ai reçu ce minimum là durant les 12 mois passés mais ne

⁷ La CJC décline toute responsabilité concernant la teneur de ces messages qui n'engagent que les personnes qui les ont écrits.

peut se prononcer sur le futur. Finalement, j'ai été obligé de faire passer par la banque les mandats que je recevais par Western Union de ma famille afin de permettre à la banque de prouver que je reçois régulièrement ce minimum. Le vrai problème que j'ai vécu est que le temps mis pour me donner une carte à moitié valide m'a été très dommageable. Ma mère est décédée (...) et je n'ai pas pu voyager pour participer à son enterrement parce que jusqu'à cette date la préfecture ne m'avait pas encore délivré cette fameuse carte de séjour dont la validité avait pourtant commencé. C'est frustrant et écœurant mais puisque je suis étranger je n'ai pas eu le choix. Si j'étais allé à l'enterrement de ma mère, je n'aurais pas pu revenir puisque une fois au Burkina Faso non seulement j'aurais été sans carte de séjour et je n'avais pas de bourse pour prétendre demander un visa d'entrée en France. Et ça, je ne l'oublierai jamais. »

“You know, the French administration killed me, even if I don't intend to stay in France.”

« Les problèmes administratifs étaient nombreux, sans issue et humiliants. Refus de changement de statut étudiant en statut salarié car travail seulement à temps partiel, changement de règles en cours de procédure : pour postuler au statut salarié, on m'a demandé de faire valoir 15 ans de statut étudiant, ce qui est absurde... »

« Un autre problème est lié au permis de conduire que l'on ne peut pas changer tant qu'on a une carte de séjour mention étudiant. »

« Une fois, j'attendais l'attestation de la préfecture pour ma nouvelle carte de séjour. Entre temps, je ne pouvais pas recevoir ma carte d'étudiant. L'administration de l'université m'a humiliée devant beaucoup de gens en disant que j'étais en situation illégale dans le pays. Je suis partie en pleurant. »

« Les démarches administratives à effectuer pour un jeune chercheur étranger en France relèvent tout simplement du parcours du combattant. C'est une pure aberration : perte de temps, d'argent, d'énergie. »

« Il aurait été intéressant de poser une question du type : avez-vous l'intention de vous installer en France et/ou demander la nationalité française, après la fin de votre doctorat ? Il serait d'ailleurs intéressant de savoir si le fait d'être doctorant/docteur favorise l'obtention de la nationalité française pour ceux qui la demandent. »

« Je n'arrive pas à trouver du travail malgré mon doctorat dans un secteur qui recrute beaucoup car les entreprises trouvent trop lente la démarche de changement de statut. »

« C'est simplement vous montrer mon sentiment d'impuissance face aux structures gouvernementales qui sont censées être là pour nous orienter. Il me semble que d'une façon générale l'étranger qui veut trouver sa place en France est visé comme quelqu'un qui est ici pour voler la place d'un Français. Je suis un peu découragé de ce type de traitement. On est ici pour faire avancer les choses, mon travail peut contribuer aussi à la croissance de la France, je paie des impôts, j'apporte mon travail et mes connaissances, mais en échange je reçois de la part de l'Etat peu d'attention et beaucoup d'inconvénients... C'est malheureux et cela me fait réfléchir vis-à-vis de ma continuité à vivre dans ce pays. En tout cas merci pour se porter à l'écoute. »

« A mon université en Allemagne (Aix-la-chapelle), il était complètement impossible d'obtenir des informations sur les démarches à suivre pour faire un doctorat en France. Pourtant il y a un organisme (DAAD) qui s'occupe des séjours à l'étranger, mais au niveau des doctorats, il y a zéro information. »

« Puisque je suis arrivé en France par mes propres moyens sans le soutien d'une association, je n'ai pas été considéré comme étranger dans l'Université d'accueil et le laboratoire. Du coup je suis passé à coté de tout un programme d'intégration/orientation... J'ai aussi payé des cours de français par mes propres moyens puisque l'Université n'en offrait pas. »

« C'est nécessaire de donner l'appui aux étudiants qui arrivent dans l'autre pays. Je suis en train de dire l'appui avec l'information : sur l'habitation, la sécurité sociale, les droits et obligations diverses, etc. Ex: j'ai loué un appartement parce qu'un ami a signé la carte de garant. Sans cela, même avec la preuve de rémunération etc, ce n'aurait pas été possible. Enfin, avec toute sincérité, j'ai souffert beaucoup au début de mon séjour en France. Merci. »

« Je viens de dire que j'étais bien encadrée dans mon équipe. Il est vrai que du point de vue scientifique, je suis très contente de mes encadrants mais dès que je parle de mes difficultés financières j'ai moins de répondant. Or comment bien travailler au laboratoire, où l'on me demande de fournir un travail de près de 10 heures par jour voire plus, avec des ressources s'élevant à moins de 500 euros ? D'autre part, je voulais faire remarquer que souvent il est difficile pour un étranger d'obtenir un poste de monitorat, d'ATER ou de simples vacances. C'est difficile à accepter quand on estime que l'on a des compétences semblables à celles des autres. »

« It would be nice if the institutes or universities would provide a guideline written in English to help foreign researchers to settle down in France. As English is today our working language (scientists at least), this would help a lot. »

« La préfecture de XXX m'a posé des problèmes parce que les fonctionnaires ne savaient pas de quel type de titre de séjour un doctorant étranger dépendait. »

« Pourquoi y-a-t'il différentes règles dans les différentes préfectures ??? »

« Les étudiants étrangers devraient pouvoir être mieux informés de l'hostilité de l'administration française à leur égard pour pouvoir choisir en connaissance de cause et s'expatrier dans un pays plus ouvert. Une information plus honnête aurait pu permettre à des dizaines de jeunes chercheurs d'éviter l'erreur de choisir la France, où leur avenir scientifique est des plus incertains. »

« Je trouve que c'est bizarre que la fin de mon titre de séjour corresponde exactement au dernier jour de mon contrat de post-doc. Je n'aurai même pas le temps ni de chercher un autre poste ni de me préparer pour rentrer chez moi. »

« La France est loin de l'image qu'on a du pays des libertés et de l'égalité !!! »

« Ma conjointe n'est pas reconnue comme tel. Dans ce beau pays égalitaire qu'est la France, on ne reconnaît pas les conjoints de même sexe étrangers. Nous sommes pourtant mariées au Canada, mais elle ne peut pas bénéficier de la carte de séjour temporaire "conjoint de

scientifique" lui permettant de travailler et d'avoir la sécurité sociale. On doit donc jongler avec les différents accords France-Canada pour qu'elle puisse avoir un visa et m'accompagner pendant mes recherches doctorales. »

« Je fais mon doctorat dans un labo où il existe 60 % de doctorants étrangers. On a en France des chercheurs, des techniciens, des professeurs, des vacataires, etc. tous d'origine étrangère. Il faut valoriser davantage le travail de tous ces gens. On est aussi en train de donner une contribution à la société française. Moi, je paye des impôts et je cotise pour le chômage. Par contre, à la fin de mon contrat, je n'aurai aucun droit parce que je suis étranger, et pourtant j'ai un CDD avec l'université. La situation ne donne pas trop envie de rester en France. »

« Je ne comprends pas la gestion de ma bourse par l'association Egide. Pourquoi l'Etat français donne t-il 1100 euros/mois alors qu'en retour Egide ne me verse que 767 euros/mois ? Les charges viennent en plus. Et puis il n'est pas facile de trouver un financement complémentaire ou un boulot à côté surtout qu'on a pas l'autorisation de travailler ! »

« La CIUP nous aide beaucoup dans la mesure où on peut trouver le bureau de la préfecture et même de la CAF là-bas. »

« Je suis arrivée en France en étant mariée avec un ressortissant français et je n'ai jamais rencontré des problèmes administratifs. »